

P-100

COMMUNIQUÉ

ORPHELINS DE DUPLESSIS : Selon le Protecteur du citoyen, Me Daniel Jacoby, la décision incomplète du gouvernement la rend injuste et humiliante

Québec, le 8 mars 1999

Le gouvernement du Québec, par l'entremise du premier ministre, monsieur Lucien Bouchard, a rendu une décision qui, parce qu'elle est incomplète, la rend injuste et humiliante à l'endroit des orphelins de Duplessis.

Bien que le gouvernement se soit officiellement excusé pour des "situations", "gestes et attitudes inadmissibles", il refuse de reconnaître la légitimité de compensations monétaires pour les préjudices graves subis par un certain nombre d'orphelins placés en institution de 1930 à 1965.

À plusieurs occasions, des orphelins ont été battus, attachés à leur lit ou isolés dans des cellules pendant de longues périodes. Plusieurs enfants ont également fait l'objet d'agressions sexuelles, de sodomie, de faveurs forcées et d'attouchements répétés. Enfin plusieurs centaines d'entre eux ont été faussement classés comme malades mentaux ou déficients intellectuels, parce que le gouvernement du Québec et les autorités religieuses de l'époque voulaient obtenir des subventions du gouvernement fédéral destinées aux établissements de santé ; pour pouvoir les toucher, les autorités civiles et religieuses ont transformé des enfants normaux, " nés de parents inconnus, " en enfants " arriérés ", " débiles " ou " déficients " ; non seulement ces derniers ont-ils perdu leur dignité et leur autonomie, mais, à plusieurs occasions, ils ont été traités comme de véritables malades psychiatriques avec des électrochocs, des camisoles de force, de l'isolement, de l'enchaînement et même des lobotomies ; à cause de leur classement, ils ne pouvaient plus être adoptés.

Ces atteintes graves à l'intégrité physique et psychique d'enfants sans défense ont fortement compromis leur développement normal et leur comportement. Dans plusieurs cas, ces atteintes constituaient déjà des délits majeurs sanctionnés par le Code criminel, ainsi que des violations de droits fondamentaux reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'Homme dont le Québec a célébré le 50^e anniversaire en 1998.

À l'époque, ces violations auraient pu entraîner des accusations criminelles contre leurs auteurs et des réparations monétaires de la part des autorités. Mais comme le gouvernement était légalement le tuteur de ces enfants abandonnés et qu'il avait confié plusieurs de ses responsabilités à des établissements publics, l'on comprend que ces autorités, potentiellement en conflit d'intérêts, n'aient pas réparé les préjudices graves dont elles étaient légalement responsables.

Les actes reprochés ne doivent cependant pas mettre en cause le dévouement de milliers de religieuses et d'employés laïcs qui n'étaient pas impliqués dans ces actes ou n'en avaient pas le contrôle et qui s'occupaient d'enfants et ce, dans un contexte d'insuffisance de ressources et de surpopulation des établissements.

Mais la décision du gouvernement de ne pas indemniser personnellement les véritables victimes a pour effet de banaliser la gravité de la situation vécue par des orphelins dans les établissements. Le fonds d'aide spécial de 3 millions \$ ne vise pas à compenser les dommages réels subis par plusieurs enfants.

Me Jacoby dénonce l'attitude du gouvernement : le Québec refuse d'indemniser ces personnes alors que, partout ailleurs au Canada, les enfants victimes de tels traitements ont été, dans les dernières années, compensés de manière juste et humaine.

Ainsi, le gouvernement de Terre-Neuve a versé 11 millions \$ en indemnités à 42 enfants abusés physiquement ou sexuellement à l'orphelinat de Mount Cashel; ces indemnités varient, selon les cas, de 150 000 \$ à 500 000 \$ par personne.

En Ontario, 320 filles qui, dans les années 1933 à 1976, ont subi des sévices physiques ou sexuels au Grandview Training School, ont reçu des compensations de 14.3 millions \$ avec une grille d'indemnité variant de 20 000 \$ à 60 000 \$; le montant moyen versé a été de 37 000 \$ auquel s'ajoute pour chacune : des services de thérapie jusqu'à un maximum de 10 000 \$, le retour aux études pour une valeur n'excédant pas 25 000 \$ et plusieurs autres frais.

Le gouvernement de l'Alberta qui, dans les années 1928 à 1972, avait stérilisé 2700 personnes éprouvant des problèmes d'ordre mental ou de déficience intellectuelle et les avait confinées dans des institutions provinciales, a adopté une loi permettant aux victimes d'obtenir jusqu'à 150 000 \$ pour avoir été stérilisés et confinés, de même qu'une indemnité n'excédant pas 150 000 \$ pour agression sexuelle. Le gouvernement faisait l'objet de 700 poursuites civiles. Par cette loi, il a éliminé les obstacles juridiques qui empêchaient de donner suite aux réclamations.

En 1993, grâce à l'intervention du Protecteur du citoyen de la Colombie-Britannique et à la nomination d'un commissaire spécial, des enfants sourds institutionnalisés qui avaient subi des abus physiques ou sexuels ont pu obtenir réparation pour des montants variant de 3 000 \$ à 60 000 \$. L'indemnité moyenne a été de 36 000 \$.

Par ailleurs, le Protecteur du citoyen dénonce les propos du Ministre des relations avec les citoyens, monsieur Robert Perreault, qui considère que le gouvernement n'a aucune responsabilité légale pour ce qui s'est passé et qui, bien plus, affirme qu'indemniser les victimes pour les dommages subis ne leur rendrait pas service puisque cela ressasserait beaucoup de souffrance. C'est donc au nom de la charité que le ministre Perreault justifie le refus d'indemniser les préjudices graves et réels !

Outre de banaliser la réalité, le gouvernement a omis de discuter, avec les principaux intéressés, du fonds de soutien de 3 millions de dollars et du refus d'indemniser les victimes de préjudices graves. Le Comité des orphelins et orphelines de Duplessis, qui est pourtant très représentatif, n'a été ni consulté ni même informé préalablement de ces décisions. La solution au règlement de ce dossier, à cause de ses conséquences et compte tenu des personnes visées, aurait dû être discutée et négociée, comme cela s'est fait partout ailleurs au Canada.

On se rappellera que le Protecteur du citoyen, en janvier 1997, avait soumis un rapport à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale par lequel il recommandait notamment un régime d'indemnisation sans égard à la faute, pour des montants variant de 10 000 \$ à 40 000 \$ par victime, en tenant compte du nombre d'années passées en institution et du préjudice découlant de sévices corporels ou d'agressions sexuelles. Il recommandait aussi des excuses de la part du gouvernement, des Autorités religieuses et du Collège des médecins. Il suggérait aussi la création d'un fonds spécial à être versé à un groupe de soutien pour répondre à des besoins particuliers : thérapie, conseils financiers, apprentissage, alphabétisation, etc.

Le gouvernement, par sa décision du 4 mars 1999, a suivi ces recommandations, sauf la principale, l'indemnisation, qui s'inspirait de ce qui s'est passé dans les autres provinces du Canada où l'indemnité moyenne varie de 14 000 \$ à 41 000 \$, sans tenir compte des généreuses indemnités versées récemment dans le dossier du Mount Cashel à Terre-Neuve et dans l'affaire des stérilisations en Alberta.

Bien plus, la Commission des institutions de l'Assemblée nationale, formée de représentants de tous les partis politiques, dans la foulée du rapport du Protecteur du citoyen, avait, à l'unanimité, le 23 mai 1997, recommandé au gouvernement le paiement d'indemnités aux orphelins qui peuvent "raisonnablement démontrer qu'ils ont subi des sévices physiques ou sexuels, ou qu'ils ont été victimes de mesures abusives ou d'internement illégal".

Le Protecteur du citoyen déplore aussi la lenteur injustifiée avec laquelle le gouvernement a décidé d'agir : plus de 25 mois après le rapport du Protecteur du citoyen, plus de 21 mois après la décision de la Commission de l'Assemblée nationale, plus de quatre ans après les recours collectifs qui ont avorté pour des raisons de procédure et quatre ans après que le Procureur général ait, le 24 février 1995, décidé, à cause de raisons techniques, de ne porter aucune accusation dans des délits criminels impliquant une trentaine d'institutions, 240 plaignants et 341 suspects.

Le Protecteur du citoyen est à même de constater que le gouvernement a non seulement tardé à agir mais a aussi sous-estimé la gravité de la situation : il a fallu que le Comité des orphelins et orphelines de Duplessis et les médias sensibilisent quotidiennement l'opinion publique pendant plusieurs semaines pour que le gouvernement prenne une décision qui, finalement, s'avère incomplète.

De plus, Me Jacoby rappelle que la Conférence canadienne des évêques catholiques, en 1992, alors qu'elle commentait le scandale d'agressions sexuelles dans des institutions, énonçait que " la crainte du scandale conditionne trop souvent nos réactions instinctives de vouloir protéger les auteurs et une certaine image... de l'institution que l'on représente plutôt que de protéger les enfants sans défense " (traduction libre). Cette affirmation peut faire comprendre la décision du gouvernement de ne pas verser des indemnités personnelles à ceux ou celles qui, parmi les enfants de Duplessis, ont subi des torts graves. Le Protecteur du citoyen rappelle que tous les enfants de Duplessis n'ont pas à être indemnisés, mais seulement ceux d'entre eux qui ont un véritable préjudice, avec les séquelles que cela comporte encore aujourd'hui.

En conclusion, le Protecteur du citoyen considère que la décision incomplète du gouvernement, en plus d'être injuste et humiliante, ne reflète pas le degré de maturité, de générosité et de compassion de la population du Québec.

Me Jacoby demande donc au gouvernement de revoir sa décision dans les meilleurs délais en tenant compte, notamment, des règlements intervenus ailleurs au Canada.

Me Jacoby souhaite également que le Collège des médecins et les autorités religieuses s'associent aux excuses du gouvernement et contribuent activement au règlement de cette affaire.

